Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260429-2026_5_11-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Mr Éric LE COUSTER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : LE COUSTER Éric, TANGUY Béatrice, LUCAS Jacky, LE NEINDRE Myriam, BLANCHARD Benoît, HAMONOU Julie, CROIZIER Laurence, FEUVRIER Anne, GAUTIER Sébastien, COURTOIS Nicolas, CONAN Marie-Laure, REUZE Erwan, ROY Mylène, GAUTIER Noëllie, STEUNOU Amaury, SALAUN Melvin, LE BLOAS Jean-Jacques, LE COUSTER Béatrice, BRIOU Julien

ABSENTS EXCUSES :
ABSENTS :
Secrétaire de séance : GAUTIER Noëllie
Date de la convocation : le 23 avril 2026

FINANCES : Forfait scolaire pour un enfant de la commune à l'école publique La Chesnaye de Guingamp
7.5 Délibération n°2026/5-11

Le Maire informe de la demande, reçu par courrier le 8 avril 2026, de la commune de Guingamp pour une participation au forfait scolaire pour 1 enfant briacin, inscrit à l'école publique de la Chesnaye (CM2) pour l'année scolaire 2025-2026.

Conformément à la délibération du 17 mai 2005 de la commune de Guingamp, le coût moyen par enfant s'élève, à 1048€ pour un élève de maternelle et 476€ pour un élève d'élémentaire.
Considérant la demande de la commune de Guingamp,
Considérant la situation financière de la commune,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuvent le versement du forfait scolaire 2025-2026 à la commune de Guingamp pour la scolarisation d'un enfant de primaire pour l'année 2025-2026, et, par voie de conséquence,**
- **Prennent acte du cadre légal, lequel prévoit le financement du forfait scolaire pour les élèves scolarisés en classe ULIS et en classe bilingue, en école publique ou privée sous contrat,**
- **Fixent le forfait scolaire comme suit :**
  - **Pour les écoles publiques : versement du forfait départemental, soit 1048 € pour un enfant en maternelle, 476 € pour un enfant en élémentaire, soit un montant de 476 €,**
- **Inscrire les crédits nécessaires au budget général de la commune.**

Fait et délibéré en séance le 29/04/2026

Le secrétaire de séance,	Le Maire Éric LE COUSTER

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.